



U 2024/014

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage (poids-lourds de plus de 3,5 tonnes) avenue de Mont-Louis et avenue de Gavarnie

Le Maire de la commune de L'UNION,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article R141-3 ;
VU le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;
VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;
VU l'avis du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole ;
CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures pour préserver la tranquillité des riverains, empêcher la dégradation des voies publiques et assurer la sécurité des piétons et des usagers sur ces voies, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes avenue de Mont-Louis et avenue de Gavarnie ;

Arrête

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite avenue de Mont-Louis et avenue de Gavarnie. Les véhicules, auxquels s'applique cette interdiction, emprunteront l'itinéraire suivant :

- 1^{ère} déviation : avenue de Bayonne / avenue des Champs d'Esquis / avenue des Pyrénées pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 8 mètres ;
- 2^{ème} déviation : faire le tour du rond-point avenue du Mont Louis / avenue de Bayonne et passer par la RD 888 et le périphérique pour des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 7,5 tonnes et dont la longueur est égale ou supérieure à 8 mètres ;

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public ainsi qu'à la desserte locale.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale. Ils seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Union, le 15 janvier 2024
Le Maire,
Marc PÉRÉ

- Copie au Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le 23/01/2024
ID : 031-213105612-20240115-U_2024_14-AR



A handwritten signature in black ink, appearing to read "PÉRÉ".

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr